

Spécial CO-Psy Non Titulaires : Une année décisive !

La création du corps unique de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur actée par le ministère va enfin voir le jour, donnant une perspective concrète à une revendication portée par le SNES-FSU depuis plus de 30 ans! Cette décision qui pérennise la place de la psychologie dans le système éducatif renforce le rôle des psychologues auprès des élèves.

L'annonce de la première session du nouveau concours d'accès au corps des psychologues de l'Éducation nationale a été publiée sur le site du ministère le 1er juillet 2016. Elle sera ouverte six mois après la parution du décret de création du corps, pour une entrée dans la formation « nouvelle formule » en septembre 2017.

Durant l'année passée, ce qui a été discuté lors du groupe de travail ministériel a été traduit en référentiels, fondations pour les décrets, arrêtés et circulaires. Ces textes concernent la structuration du nouveau corps, la carrière, les rémunérations, le recrutement et la formation.

Quelles sont les échéances ?

La parution du décret attendu pour la fin de l'année 2016 permettra la constitution de ce corps unique de psychologues regroupant les actuels psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues au sein de l'Éducation nationale au 1er janvier 2017 et l'ouverture du nouveau recrutement des psychologues de l'Éducation nationale dès 2017.



Cette année 2016 est donc une année cruciale.

Le concours 2017 sera le premier à être organisé dans la nouvelle forme actuelle : Accès au concours au M2 de psychologie, durée de formation d'un an et dans l'un des 7 centres (voir p.4)

Même si le volume de recrutement a été revu à la hausse depuis 2015, les recrutements actuels ne compensent toujours pas les départs à la retraite. La précarité reste donc de mise au sein de la profession qui compte un quart de contractuels.

Le SNES-FSU se bat pour que les recrutements soient portés à 250 par spécialité à l'externe et pour des créations de postes permettant d'alléger les effectifs pris en charge. Ces mesures permettront aussi d'améliorer l'accès à la titularisation des CO-Psy contractuels.

Les commissaires paritaires du SNES - FSU interviennent également dans les CCP (commissions consultatives paritaires) et les groupes de travail qui se tiennent à leur demande dans certaines académies pour défendre les conditions d'affectation et d'emploi et de rémunération de tous les personnels contractuels.

Le collectif CO-Psy et DCIO du SNES FSU

Les contrats

CDD / CDI / TITULAIRES : quelles différences ?

Les CO-Psy non titulaires sont recrutés **en CDD** pour effectuer des remplacements courts (remplacements congés maladie, maternité...) ou de longues durées (remplacements sur des postes vacants). Un CDD peut ne pas être reconduit dans certains cas.

Le contrat est un engagement réciproque entre l'agent et l'administration et comprend une période d'essai. **La FSU a fait valoir qu'une nouvelle période d'essai est illégale lorsque le contrat est renouvelé pour les mêmes fonctions et est en passe d'obtenir la modification du décret de 1986 (art.9). Ainsi une nouvelle période d'essai sera impossible lors du renouvellement du contrat et celle ci sera limitée pour une durée maximale d'un huitième de la durée totale.**

Un agent non titulaire en CDD peut avoir accès à un CDI.

A compter du 13 mars 2012, le contrat en cours des agents justifiant de six années de service au cours des huit années précédentes auprès du même département ministériel ou établissement public, est transformé automatiquement en CDI. Pour les agents âgés d'au moins 55 ans, la durée est réduite à trois années au cours des quatre précédentes.

Les services discontinus sont totalisés tant que l'interruption entre deux contrats est inférieure à quatre mois.

Quelles différences avec le statut de titulaire ?

Le CDI n'offre pas les mêmes garanties que le statut du point de vue des missions, du salaire, des conditions de travail. Il pérennise d'une certaine manière la précarité, ne permet quasiment pas de muter : le contrat est académique, l'ancienneté est le plus souvent perdue lorsqu'il y a changement d'académie. De plus, la grille indiciaire de ces collègues offre une carrière au rabais, avec des rémunérations de 30 à 40% inférieures à celles d'un titulaire. Leurs conditions d'exercice n'évoluent pas : Ils peuvent être nommés, en fonction des besoins, n'importe où dans l'académie et sur différents types de fonctions, sans indemnités kilométriques. Ils ne sont évidemment pas à l'abri du licenciement.

Côté rémunération :

Actuellement, les rectorats ont toute liberté pour fixer la rémunération des non-titulaires. **Le SNES revendique un cadrage de la gestion des non titulaires avec une grille indiciaire de rémunération nationale.** Le ministère a annoncé dernièrement la mise en place d'une grille nationale pour les CDD mais les rectorats garderaient quand même une marge de manœuvre.

Aujourd'hui le SNES intervient dans toutes les académies pour exiger le respect de la grille de rémunération :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
1 ^{ère} catégorie <i>titre ou diplômés à BAC + 5</i>	349	376	395	416	439	460	484	507
2 ^{ème} catégorie <i>titre ou diplôme à Bac + 4</i>	321	335	351	368	384	395	416	447
3 ^{ème} catégorie <i>titre ou diplômés à Bac + 3</i>	309	312	314	321	337	356	374	390

Une très grande disparité existe entre les académies, n'hésitez pas à saisir les représentants CO-Psy et directeurs de CIO du SNES de votre académie ainsi que les élus FSU aux CCP (Commissions paritaires propres aux contractuels).

Les concours et la formation

Dans l'attente de la parution du décret, les inscriptions aux concours interne, externe et réservé ne seront ouvertes qu'au premier trimestre 2017.

Externe, interne : les écrits sont prévus les 24 et 25 avril 2017.

Cette année aura lieu la première session du concours de recrutement des psychologues de l'Éducation nationale. Les stagiaires qui entreront en formation en septembre 2017, seront nommés dans les CIO en septembre 2018 comme les lauréats de l'ancien concours. La formation durera un an en centre de formation et le niveau de recrutement est maintenant celui du master de psychologie.

Qui peut s'inscrire ?

Le concours interne est ouvert aux candidats titulaires d'un master de psychologie pouvant justifier de trois années de services publics (fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public).

Le concours externe est ouvert à tous les candidats titulaires ou en cours de préparation d'un Master 2 de psychologie (il faudra être titulaire du Master 2 au moment de l'entrée en formation).



Lors des différents groupes de travail et contacts avec le Ministère, nous avons insisté pour qu'il mette en place une VAE pour les contractuels qui sont à ce jour non titulaires d'un M2. Des contacts ont été pris avec le CNAM pour l'organisation d'une formation à distance.

Le nombre de postes offerts aux concours 2017 est de 240 à l'externe et de 100 à l'interne pour les deux spécialités. La répartition, qui se devra d'être équitable au vu des besoins, n'est pas encore fixée.

Préparez-vous dès maintenant !

Les rectorats doivent proposer des préparations aux concours.

Le concours réservé (environ 100 places pour les 2 spécialités) sera ouvert :

- Pour les collègues en CDI, il faut avoir été en poste entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 et être en activité ou en congé.
- Pour les collègues en CDD, il faut avoir été en fonction ou en congé couvert par contrat (ou cumul de contrats) entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013, justifier d'une quotité d'au moins 70% d'un temps plein et avoir au moins 4 ans de services publics durant les 6 dernières années, dont deux antérieures au 31 mars 2013.



Pour que puisse s'appliquer ce protocole dit « protocole Sauvadet » pour les psychologues de l'EN, la DGRH doit y modifier le décret sur les concours afin d'y inclure les Psy EN. Ceci pourrait avoir des incidences sur la transmission du dossier RAEP, mais pas forcément sur les dates de l'oral. **N'attendez pas la date officielle pour constituer votre dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).**

Ce protocole s'appliquera jusqu'en 2018 pour les psychologues de l'EN.

Il est possible de s'inscrire en plus du concours réservé, au concours interne ou externe.

Mettez toutes les chances de votre côté!

Les craintes de se voir proposer un poste de titulaire dans une académie éloignée peuvent expliquer les réticences de certains collègues. Mais pour les années à venir, l'augmentation du nombre de postes aux concours va permettre le retour de titulaires sur les postes vacants depuis de nombreuses années!

N'hésitez pas à candidater pour devenir l'un d'eux !

D'une durée d'un an, la formation se déroulera en partie dans l'un des 7 centres de formation (aux 4 centres actuels pour les CO-Psy - Rennes, Aix Marseille, Paris, Lille - s'ajoutent les 3 actuels centres de formation des psychologues scolaires - Lyon, Bordeaux et Paris) où ils seront nommés.

La FSU demande l'ouverture de deux nouveaux centres dans l'est de la France (Nancy, Metz ou Strasbourg par ex.) et dans le Sud-Est (Toulouse ou Montpellier par ex.)

La formation consistera en enseignements dans les ESPE ainsi que dans l'un des 7 centres et des périodes de stage en CIO.

Il est prévu un aménagement de la formation en fonction du parcours et de l'expérience antérieure des candidats.

Si le SNES-FSU agit pour améliorer la situation des collègues non titulaires au niveau national comme dans les académies, il va de soi que la titularisation offre un statut bien plus protecteur (carrière, mutation...) N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute sur les conditions à remplir pour vous inscrire au concours réservé ou pour toute autre question.

Le reclassement

Le reclassement est la prise en compte dans le déroulement de carrière des services antérieurs accomplis avant d'accéder au corps. Il se fait **au moment de la titularisation** (diplôme obtenu), **à la demande de l'intéressé** qui doit constituer un dossier auprès du rectorat de son académie d'affectation.

Les collègues anciens contractuels peuvent être alors reclassés selon leur situation antérieure.

La fin de la clause du butoir : Autrefois existait une « clause du butoir » qui empêchait tout reclassement pour les anciens contractuels. Grâce à l'action du SNES, un décret paru le 04 septembre 2014 a supprimé cette injustice. Dorénavant, ils peuvent être reclassés dès qu'ils sont titularisés, **à une condition** : justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.

Malheureusement un second décret du 4 septembre (2014 -1007) supprime la prime d'entrée dans le métier (de 1 500€) pour tous les stagiaires des concours autres que les concours exceptionnels.

Les services sont repris à hauteur :

- **de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice**
- **des trois quarts au-delà de douze ans.**

Les sections académiques du SNES et les commissaires paritaires de catégorie CO-Psy / DCIO peuvent vous renseigner sur votre situation personnelle.

Et pendant la formation?

Dès le début de la formation, les Psy- EN percevront un traitement qui évoluera tout au long de la carrière par la progression dans une grille de rémunération qui est la même que celle des certifiés et des CPE.

Les stagiaires qui débutent dans la profession et dans la fonction publique, commencent leur carrière à l'indice 349 (soit 1635,36 € brut).

Les anciens contractuels dont le salaire antérieur était supérieur à cet indice, peuvent garder durant la formation, leur indice de rémunération s'il était plus favorable. Cette clause est appliquée par le rectorat de l'académie du centre de formation.

Indemnités REP : Les non titulaires aussi !

Rappelons que les indemnités REP sont versées aux Conseillers d'Orientation-Psychologues exerçant dans l'établissement sans obligation d'une certaine quotité de temps.

Le SNES ou s'est battu pour que tous les CO-Psy, y compris les contractuels, bénéficient de la totalité de la prime REP (d'un montant de 1734 euros) et non une partie au prorata du temps passé par semaine dans l'établissement REP comme il était prévu initialement...



« Le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions. L'indemnité est versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim. »

Comme pour les collègues titulaires, il faut donc s'assurer que les services du rectorat procèdent au recensement des collègues qui interviennent dans les établissements REP et REP +, sans condition de quotité de temps passé dans l'établissement.

De l'utilité d'un syndicat !

Syndiquant les enseignant-e-s, les CPE, CO-Psy et directeurs de CIO, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, le **SNES-FSU** est la première organisation syndicale du second degré, en nombre d'adhérents comme lors des élections professionnelles.

C'est le principal outil au service de la défense individuelle et collective de tous ces personnels.

Aux élections professionnelles, pour les non titulaires, c'est le vote « FSU » qui nous permet d'être présents en commissions paritaires pour porter les valeurs du SNES, pour vous suivre et vous défendre!



Le SNES-FSU défend les collègues pour leurs affectations, leurs mutations, leurs promotions, et les informe de leurs droits. Les élu-e-s du SNES-FSU dans les Commissions paritaires (académiques et nationales) les CCP et dans les Comités Techniques, en tant que syndicat majoritaire, portent la parole de l'ensemble des collègues et défendent l'intérêt de tous.

Mais le rôle du SNES-FSU est aussi de réfléchir sur nos missions, promouvoir une vision exigeante de nos métiers, pour porter un projet global d'éducation, ambitieux et exigeant. C'est sur ces bases qu'au sein de la FSU, le SNES participe au travail collectif sur la défense des psychologues et de la psychologie dans les différents champs d'exercice: La justice, l'emploi, l'administration pénitentiaire, l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU est un syndicat d'action : il impulse et organise les luttes collectives pour la défense du service public d'éducation et d'orientation, la relance de la démocratisation de l'enseignement et l'amélioration des conditions de travail des personnels. Il intervient, à tous les niveaux (national, académique, départemental, local) sur les choix de l'administration en essayant de faire prévaloir les positions pour lesquelles il est mandaté, lors des congrès, par les syndiqués.

Le SNES-FSU n'a pas d'autre source de financement que les cotisations de ses adhérents : sans syndiqué-es, pas de moyens pour défendre vos conditions de travail, vous informer et vous conseiller dans les difficultés que vous pouvez rencontrer, se battre pour la démocratisation du système scolaire. Pour être informé-e, pour ne pas rester isolé-e, pour agir en faveur d'une école plus juste ...

Adhérez et faites adhérer autour de vous !

Télécharger un bulletin d'adhésion sur <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

Il existe un tarif spécial pour les contractuels. De plus, 66% du montant de la cotisation est déductible des impôts.